



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-044-2023-05

PUBLIÉ LE 26 MAI 2023

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination et des affaires parisiennes

IDF-2023-05-26-00001 - Arrêté portant création d'un établissement public local d'enseignement à VINCENNES (2 pages) Page 3

IDF-2023-05-26-00002 - Arrêté portant désaffectation de biens immeubles du Lycée Clémenceau Champagne sur Seine (2 pages) Page 6

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2023-05-26-00001

Arrêté portant création d'un établissement
public local d'enseignement à VINCENNES

**Arrêté préfectoral
portant création d'établissement public local d'enseignement (EPLÉ)**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1111-1 à L1111-10, L1321-1 et suivants ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L421-17 à L421-19 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la demande présentée le 17 février 2023 par le Conseil régional d'Île-de-France ;

Vu l'avis favorable du recteur de l'Académie de Créteil du 11 mai 2023 ;

Sur la proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé à la création du lycée général et technologique de Vincennes à compter du 1^{er} avril 2023.

L'établissement est situé 106 rue de la Jarry, à Vincennes (94).

Il est identifié sous la référence 0942531R.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et/ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 3 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et le recteur de l'académie de Créteil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 26 MAI 2023

Le Préfet,

Signé

Marc GUILLAUME

Tél : 00 00 00 00
Mél : prénom.nom@xxx.fr
Adresse, code postal, ville

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2023-05-26-00002

Arrêté portant désaffectation de biens
immeubles du Lycée Clémenceau Champagne
sur Seine

**Arrêté préfectoral n°
portant désaffectation de biens immeubles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1111-1 à L1111-10, L1321-1 et suivants ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L421-17 à L421-19 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la circulaire interministérielle du 9 mai 1989, relative aux procédures de désaffectation ;

Vu la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CP 2023-060 en date du 26 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable du recteur l'académie de Créteil, en date du 22 mai 2023 ;

Sur la proposition du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er} : La parcelle AH 268 du lycée Clémenceau à Champagne sur Seine (77) est désaffectée.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et/ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 3 : Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et le recteur de l'académie de Créteil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 26 mai 2023

Le Préfet,

Marc GUILLAUME